

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-54

BONS CADEAUX ENFANTS DU PERSONNEL – 1 395,00 €

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que chaque année la Commune accompagne le Père Noël et offre des bons cadeaux aux enfants du personnel au moment de l'organisation de l'arbre de Noël du personnel ;
Considérant qu'un bon de 35 € est délivré pour tout enfant de moins de 10 ans et qu'un bon de 40 € est délivré pour tout enfant de 10 à 14 ans ;

Considérant que pour l'année 2025, les sociétés suivantes sont retenues :

- King jouets pour ce qui concerne les 25 enfants de moins de 10 ans ;
- Luciole pour ce qui concerne les 13 enfants de plus de 10 ans.

Considérant que le montant estimatif pour l'année est de 1 395,00 € ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le dispositif des bons cadeaux ainsi présents et de retenir King jouets et Luciole comme partenaires dans le cadre de cette opération.

Condrieu, le 7 novembre 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.